

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

14 OCT. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



20124499

N° d'entreprise : **0877 686 979**

Nom

(en entier) : **LIGUE BRAILLE POUR LES PERSONNES AVEUGLES ET
MALVOYANTES**

(en abrégé) :

Forme légale : **FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Adresse complète du siège : **1060 Saint-Gilles (Bruxelles) - rue d'Angleterre, 57-61**

Objet de l'acte : MANDATS

D'un acte enregistré le 23 septembre 2020 au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 - case 18841 :

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le seize septembre

Par devant Nous, Patrick GUSTIN, notaire à la résidence d'Auderghem, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "Patrick Gustin, Notaire", ayant son siège à Auderghem, Avenue Van Horenbeeck 42

A COMPARU

La FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE «LIGUE BRAILLE POUR LES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES », en abrégé " Fondation Ligue Braille ", ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles) rue d'Angleterre, 57-61, numéro d'entreprise BE 0877.686.979, RPM Bruxelles.

Constituée sous la dénomination de «Fondation Ligue Braille pour les personnes aveugles et malvoyantes / Stichting Brailleliga voor blinde en slechtiende personen » et sous la forme d'une Fondation privée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre NICAISE, notaire à Grez-Doiceau, le 23 novembre 2005, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 16 décembre 2005 sous le numéro 20051216/161223 suivi d'une publication par extrait aux annexes du Moniteur belge du 20 février 2006 sous le numéro 20060220/0037264.

Fondation privée transformée en fondation d'utilité publique aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre NICAISE, précité, le 5 décembre 2005, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 11 mai 2006, sous le numéro 20060511/080915 en français et sous le numéro 20060511/080916 en néerlandais.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une réunion du Conseil d'administration dressé par le Notaire Patrick GUSTIN, soussigné, le 3 avril 2014, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 2014, sous le numéro 20140430/091730 en français et sous le numéro 20140430/091731 en néerlandais.

Ici représentée, conformément à l'article 7 des statuts, par:

1. le président de l'Organe d'administration, Monsieur BERLO Michel, domicilié à 1650 Beersel, Alsebergsteeweg 1127 renommé à la fonction d'administrateur par décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge en date du 12/08/2020 sous le numéro 20093043 en français et sous le numéro 20093044 en néerlandais.

2. l'administrateur de l'Organe d'administration, Monsieur GIBOUX Marc, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Général Gratry, 113 renommé à la fonction d'administrateur par décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge en date du 12 août 2020 sous le numéro 2020-08-12/0093043 en français et sous le numéro 2020-08-12 / 0093044 en néerlandais.

Comparante désignée plus loin par les mots "la partie mandante".

Laquelle a déclaré par les présentes

a.annuler la délégation de pouvoirs dressée par le notaire Patrick GUSTIN soussigné, en date 14 août 2014 et publié en français par extrait au Moniteur Belge en date du 8 septembre 2014 sous le numéro 2014-09-08 / 0166529 et en néerlandais par extrait au Moniteur Belge en date du 28 août 2014, sous le numéro 2014-08-28 / 0161710

b.constituer pour ses mandataires spéciaux avec pouvoirs d'agir ensemble ou séparément, avec faculté de substituer le clerc ou un des clercs du notaire chargé de la liquidation de la succession,

b.1. agissant en qualité d'administrateur ou d'administrateur honoraire

- Monsieur BERLO Michel, domicilié à 1650 Beersel, Alsebergsteeweg 1127.

- Monsieur DEWANDRE Bernard, domicilié à 7332 Sirault, rue H. Hautecoeur 66.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Monsieur DEVILLEZ René, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), place Albert Leemans 14/26.
 - Monsieur DE WILDE Guy, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue de Tervueren, 320/7.
 - Monsieur GIBOUX Marc, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Général Gratry, 113.
 - Monsieur NÉTENS Michel, domicilié à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Lenneke Marelaan 16/63.
 - Monsieur VAN CAUTEREN Alain, domicilié à 1332 Genval, Rue J. Desmet 97.
- b.2. Agissant dans le cadre de leur contrat de travail
- Madame JARDIN Noëlia, domiciliée à 3806 Velm, Jufferstraat 3.
 - Monsieur MAGIS Michel, domicilié à Koekelberg (1081 Bruxelles), rue Emile Deroover, 11.
 - Monsieur MALBECQ Philippe, domicilié à 7190 Ecaussinnes, Rue Mâlon Fontaine 9.
- b.3. Agissant dans le cadre d'un ancien contrat de travail et ce jusqu'au 16 juillet 2021
- Monsieur BAREEL Pierre Baudouin, domicilié à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), rue des Garennes, 88.
 - Madame PRINGIER Chantal, domiciliée à 9840 De Pinte, Florastraat, 15.

Avec pouvoir d'agir séparément et devant justifier de sa susdite qualité au sein de la Ligue Braille (le cas échéant au moyen d'une attestation émanant de celle-ci) lors de l'usage des présents pouvoirs.

A l'effet de procéder à :

I. La LIQUIDATION DE SUCCESSIONS OU DE LEGS après acceptation de la succession par le Conseil d'administration qui conformément à l'article 6 des statuts est chargé de la Gestion journalière, à savoir :

Accomplir tous actes de disposition et d'administration en relation avec la liquidation de successions ou de legs dévolus à la Fondation et en conséquence et à leur sujet:

Requérir toutes appositions de scellés ou s'y opposer, en demander la levée avec ou sans description, faire procéder à tous inventaires et recouvrements, y prendre part, introduire tous référés, demander toutes autorisations pour agir sans attribution de qualité, choisir tous administrateurs, gardiens et dépositaires ou s'opposer à leur nomination.

Prendre connaissance de tous testaments, codicilles et donations, en consentir ou contester l'exécution, faire ou accepter la délivrance de tous legs, demander toutes réductions.

Faire procéder à la vente de tous meubles corporels et incorporels, sans exception, avec ou sans attribution de qualité, en recevoir le produit.

Echanger et vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères ou par licitation, tout ou partie des immeubles; toucher ces prix, acquérir pour la partie mandante tout ou partie de ces biens, céder, avec ou sans garantie; tout ou partie du prix des ventes et toutes sommes qui pourraient être dues.

Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation;

Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci.

Dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale compétente, de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement.

S'obliger, conjointement et solidairement, avec tous co-vendeurs à toutes les garanties ordinaires et de droit.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres.

Faire tous actes d'administration avec les pouvoirs les plus étendus.

Retirer tous titres, valeurs, sommes et dépôts, ouvrir tous coffres-forts et plis chachetés, en retirer le contenu, signer toutes décharges et émargements.

Demander toutes autorisations nécessaires à la Banque Nationale, à l'Office des Changes ou autres organismes.

Recevoir ou payer toutes les sommes et créances qui sont et pourront être dues à quelque titre que ce soit, consentir ou stipuler toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, faire et stipuler mainlevée de toutes inscriptions, transcriptions de saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, se désister, s'il y a lieu, de tous droits et privilèges, hypothèques et actions résolutoires, dispenser de toutes inscriptions d'office, le tout avec ou sans justification de paiement; remettre tous titres ou pièces ou s'obliger à leur remise.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Céder avant ou après partage, sans autre garantie que celle de la qualité d'héritier, tous les droits successifs mobiliers et immobiliers appartenant à la partie mandante, en recevoir les prix.

Vendre, céder et transférer toutes inscriptions de rentes sur l'Etat, ainsi que toutes actions, obligations ou autres valeurs de portefeuille, signer tous transferts, en recevoir les prix, demander et opérer tous transferts et conversions de toutes valeurs.

Procéder à tous comptes, liquidation et partage, soit à l'amiable, soit judiciairement.

Nommer et faire nommer tous experts, faire et exiger tous rapports, exercer et consentir tous prélèvements, composer les masses et les lots, tirer ceux-ci au sort ou les attribuer à l'amiable, accepter celui ou ceux qui écherront à la partie mandante, recevoir ou payer toutes soultes ou stipuler tous délais de paiement, laisser tous objets en commun, donner tous pouvoirs pour les administrer et recouvrer.,

En cas de difficultés ou à défaut de paiement, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, saisies mobilières et immobilières.

Réservé
au
Moniteur
belge

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, conditions et charges, passer et signer tous actes et pièces, y compris ceux destinés à assurer la publicité des mutations par décès de droits réels immobiliers, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

II. L'ACCEPTATION DE DONATIONS après acceptation de la donation par le Conseil d'administration qui conformément à l'article 6 des statuts est chargé de la Gestion journalière, à savoir :

Représenter la Fondation lors de la signature pour acceptation des actes de donation en ce compris celles agréées par le Conseil d'administration qui conformément à l'article 6 des statuts est chargé de la Gestion journalière.

En conséquence :

Accepter toutes donations de biens immeubles et de biens meubles corporels et incorporels, tant en pleine propriété, en nue-propriété qu'en usufruit.

Accepter les charges qui seront imposées par les donateurs et les exécuter.

Accepter toute clause interdisant d'aliéner ou de grever les biens donnés avec réserve d'usufruit durant l'existence de l'usufruit.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, conditions et charges, passer et signer tous actes et pièces, y compris ceux destinés à assurer la publicité des mutations par décès de droits réels immobiliers, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

DUREE DU MANDAT :

Le présent mandat est accordé pour une durée illimitée à l'exception des deux personnes reprises sous le point b3 dont le mandat est limité au 16 juillet 2021.

c. ratifier l'ensemble des actes accomplis par les mandataires ci-avant situés en vertu des délégations de pouvoirs ci-avant mentionnées

Pour extrait conforme,

(signature) Patrick GUSTIN

[Faint, illegible text and stamp visible in the background of the signature area]